

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Acier au carbone et faiblement allié



Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : Acier au carbone et faiblement allié

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Code du produit : Non disponible.

Type de produit : Solide.

Utilisations identifiées : Non disponible.

Fournisseur/Fabriqueur : ArcelorMittal Produits longs Canada
3900, route des Aciéries
Contrecoeur (Québec) Canada
J0L 1C0

Numéro de téléphone en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : 1(450) 392-3200 ext.2000

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance ou du mélange : Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Dangers non classés ailleurs (DNCA)

Dangers physiques non classés autrement (DPNCA) : Aucun connu.

Dangers pour la santé non classés autrement (DSNCA) : Aucun connu.



Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange
Autres moyens d'identification : Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Numéro CAS : Non applicable.
Code du produit : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Fer	≥90	7439-89-6
Manganèse - Fumées	≥1 - <3	7439-96-5
Chrome, métal	≥0.3 - <1	7440-47-3
Nickel	≥0.3 - <1	7440-02-0
Cuivre	≥0.3 - <1	7440-50-8
Aluminium	≥0.1 - <0.3	7429-90-5

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Non applicable.
Inhalation : Non applicable.
Contact avec la peau : Non applicable.
Ingestion : Non applicable.

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Le soudage ou la combustion du produit vont générer des fumées métalliques. La surexposition aux fumées peut provoquer une condition semblable à la grippe (frissons, nausée) appelée fièvre des fondeurs. Une irritation des yeux peut résulter du contact avec le revêtement.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.
Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Section 4. Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produit de décomposition thermique dangereux : Non applicable.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Non applicable.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement : Non applicable.

Grand déversement : Non applicable.

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Section 7. Manutention et entreposage

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Les valeurs d'exposition limites ci-dessus ne sont applicables que si le produit devient poussiéreux dans le cadre d'un processus donné.

[Paramètres de contrôle](#)

[États-Unis](#)

[Limites d'exposition professionnelle](#)

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Manganèse - Fumées	OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). CEIL: 5 mg/m ³ , (en Mn) Forme: Fumée NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 1 mg/m ³ , (en Mn) 10 heures. Forme: Fumée STEL: 3 mg/m ³ , (en Mn) 15 minutes. Forme: Fumée OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 1 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. Forme: Fumée STEL: 3 mg/m ³ , (en Mn) 15 minutes. Forme: Fumée ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 0.1 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction inhalable TWA: 0.02 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 0.5 mg/m ³ , (mesuré comme Cr) 8 heures. Forme: Inorganiques NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 0.5 mg/m ³ 8 heures.
Chrome, métal	OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 1 mg/m ³ , (en Cr) 8 heures. OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 1 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 1.5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 0.015 mg/m ³ , (en Ni) 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 1 mg/m ³ , (en Ni) 8 heures. OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 1 mg/m ³ , (en Ni) 8 heures. OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 1 mg/m ³ 8 heures. Forme: Poussière et buées TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fumée NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 1 mg/m ³ , (en Cu) 10 heures. Forme: Poussière et buées ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 1 mg/m ³ , (en Cu) 8 heures. Forme: Poussière et buées TWA: 0.2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fumée OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 15 mg/m ³ , (en Al) 8 heures. Forme: Poussière TWA: 5 mg/m ³ , (en Al) 8 heures. Forme: Pyrophore TWA: 5 mg/m ³ , (en Al) 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 5 mg/m ³ , (en Al) 8 heures. Forme: Émanations de soudage NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 10 mg/m ³ 10 heures. Forme: Total ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 1 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 5 mg/m ³ , (en Al) 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ , (en Al) 8 heures. Forme: Empoussiérage total
Nickel	
Cuivre	
Aluminium	

[Canada](#)

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			Notations
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	
Manganèse - Fumées, en Mn	US ACGIH 3/2015	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-	[a]
		-	0.02	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	AB 4/2009	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 2/2015	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-	[a]
Chrome, métal, mesuré comme Cr		-	0.02	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	QC 1/2014	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	[c]
	US ACGIH 3/2015	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	[d]
	AB 4/2009	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	[3]
	BC 2/2015	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	
Chrome, métal, en Cr	ON 7/2015	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	[d]
Chrome, métal, en Cr	QC 1/2014	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	
Nickel	US ACGIH 3/2015	-	1.5	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 4/2009	-	1.5	-	-	-	-	-	-	-	
Nickel, en Ni	BC 2/2015	-	0.05	-	-	-	-	-	-	-	
Nickel	ON 7/2015	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[e]
	QC 1/2014	-	1	-	-	-	-	-	-	-	

[3]Sensibilisation cutanée

Forme: [a]Fraction inhalable [b]Fraction alvéolaire [c]Empoussièrement total [d]Inorganiques [e]Fraction inhalable : signifie que la fraction de la taille des particules en suspension déposées n'importe où dans les voies respiratoires et recueillies lors de l'échantillonnage de l'air avec un dispositif sélectif de la taille des particules (a) répond aux critères d'échantillonnage sélectives de la taille des particules de l'ACGIH pour les particules en suspension, et (b) a la coupure de 100 µm à 50 pour cent du rendement de captage.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Argent/Gris métallique.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil de l'odeur** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion** : 1530°C (2786°F)
- Point d'ébullition** : 2860°C (5180°F)
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Vitesse d'évaporation** : Non applicable.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : Non applicable.
- Densité de vapeur** : Non applicable.
- Densité relative** : 7.6 à 7.8
- Solubilité dans l'eau** : Insoluble(s) dans l'eau.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : Non applicable.
- Température de décomposition** : Non applicable.
- Viscosité** : Non applicable.

Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et les acides.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Information toxicologique

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Manganèse - Fumées Nickel	DL50 Orale CL50 Inhalation Poussière et buées DL50 Orale	Rat Rat Rat	9 g/kg 10.2 mg/L >9000 mg/kg	- 1 heures -

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Manganèse - Fumées	Yeux - Léger irritant Peau - Léger irritant	Lapin Lapin	- -	24 heures 500 mg 24 heures 500 mg	- -

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagenicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP	ACGIH	EPA	NIOSH
Manganèse - Fumées Nickel	- -	- 2B	- Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A4 A5	- -	- +

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Téatogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Nickel	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : L'inhalation des vapeurs pendant le soudage, la combustion ou la coupe, le contact répétitif avec la peau ou les yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Le soudage ou la combustion du produit vont générer des fumées métalliques. La surexposition aux fumées peut provoquer une condition semblable à la grippe (frissons, nausée) appelée fièvre des fondeurs. Une irritation des yeux peut résulter du contact avec le revêtement.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Information toxicologique

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Soudage, la combustion ou le broyage des métaux va générer fumée ou de la poussière métallique. Une inhalation prolongée surexposition à la poussière ou la fumée peut entraîner l'accumulation d'oxyde de fer dans les poumons, une condition (sidérose) avec peu ou pas de symptômes. Les matériaux de revêtement peuvent causer une irritation de la peau et / ou une dermatite sur le contact prolongé.

Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mesures numériques de la toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Fer	Aiguë CE50 3700 µg/l Eau douce Aiguë CL50 33000 à 100000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 6.48 µg/l Eau de mer Chronique NOEC 100 mg/L Eau de mer	Plantes aquatiques - Lemna minor Crustacés - Crangon crangon Poisson - Periphrthalmus waltoni - Adulte	4 jours 48 heures 96 heures
Manganèse - Fumées	Aiguë CE50 31000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 29000 µg/l Aiguë CL50 28 mg/L Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas	4 jours 48 heures 96 heures
Chrome, métal	Aiguë CE50 0.2 ppm Eau de mer Aiguë CE50 5 ppm Eau de mer Aiguë CE50 35000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 45 µg/l Eau douce	Algues - Bacillariophyta Algues - Macrocystis pyrifera - Jeune Plantes aquatiques - Lemna minor Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	72 heures 4 jours 4 jours 48 heures

Section 12. Information sur l'écologie

Nickel	Aiguë CL50 22 µg/l Eau douce Aiguë CL50 13.9 ppm Eau douce Chronique NOEC 50 mg/L Eau de mer Chronique NOEC 0.19 µg/l Eau douce Aiguë CE50 2 ppm Eau de mer Aiguë CE50 450 µg/l Eau douce Aiguë CE50 1000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 2.3 ppm Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Anguilla rostrata</i> Algues - <i>Glenodinium halli</i> Poisson - <i>Cyprinus carpio</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i> - Jeune Plantes aquatiques - <i>Lemna minor</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Cyprinus carpio</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures 96 heures 72 heures 4 semaines 4 jours 4 jours 48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 100 mg/L Eau de mer Chronique NOEC 3.5 µg/l Eau douce Aiguë CE50 1100 µg/l Eau douce Aiguë CE50 2.1 µg/l Eau douce	Algues - <i>Glenodinium halli</i> Poisson - <i>Cyprinus carpio</i> Plantes aquatiques - <i>Lemna minor</i> Daphnie - <i>Daphnia longispina</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	72 heures 4 semaines 4 jours 48 heures
Cuivre	Aiguë Cl50 13 µg/l Eau douce Aiguë Cl50 5.4 mg/L Eau de mer	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> - Phase de croissance exponentielle Plantes aquatiques - <i>Plantae</i> - Phase de croissance exponentielle	72 heures 72 heures
	Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 7.56 µg/l Eau de mer Chronique NOEC 2.5 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Amphipoda</i> - Adulte Poisson - <i>Periophthalmus waltoni</i> - Adulte Algues - <i>Nitzschia closterium</i> - Phase de croissance exponentielle	48 heures 96 heures 72 heures
Aluminium	Chronique NOEC 7 mg/L Eau douce	Plantes aquatiques - <i>Ceratophyllum demersum</i>	3 jours
	Chronique NOEC 0.02 mg/L Eau douce Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Cambarus bartonii</i> - Adulte Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oreochromis niloticus</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	21 jours 21 jours 6 semaines
	Aiguë CL50 38000 µg/l Aiguë CL50 120 µg/l Eau douce Chronique NOEC 9 mg/L Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Embryon Plantes aquatiques - <i>Ceratophyllum demersum</i>	48 heures 96 heures 3 jours

Persistance et dégradabilité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel bioaccumulatif

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Section 14. Information relative au transport

	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro NU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Nom officiel d'expédition UN	-	-	-	-
Classe(s) de danger relatives au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

AERG : Non applicable.

AERG : Manganèse - Fumées 1 lb / 0.454 kg
Phosphore (jaune) 1 lb / 0.454 kg

Protections spéciales pour l'utilisateur : Non applicable.

Section 15. Information réglementaire

Réglementations États-Unis : Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
CWA (Clean Water Act) 307: Chrome, métal; Nickel; Cuivre
CWA (Clean Water Act) 311: Phosphore (jaune)

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Section 15. Information réglementaire

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Information sur les composants

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Phosphore (jaune)	<0.1	Oui.	100	-	1	-

SARA 304 RQ : 2500 lb / 1135 kg

SARA 311/312

Classification : Non applicable.

Information sur les composants

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
Manganèse - Fumées	≥1 - <3	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.
Nickel	≥0.3 - <1	Non.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
Aluminium	≥0.1 - <0.3	Oui.	Non.	Non.	Non.	Non.

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Manganèse - Fumées Nickel	7439-96-5 7440-02-0	≥1 - <3 ≥0.3 - <1
Avis du fournisseur	Manganèse - Fumées Nickel	7439-96-5 7440-02-0	≥1 - <3 ≥0.3 - <1

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copies et redistribution de la FDS incluent les copies et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés : Manganèse - Fumées
New York : Les composants suivants sont répertoriés : Nickel
New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés : Manganèse - Fumées; Nickel
Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés : Manganèse - Fumées; Nickel

Californie prop. 65

MISE EN GARDE : Ce produit contient un ou des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour provoquer le cancer.

Nom des ingrédients	Cancer	Effet sur la reproduction	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Chrome, métal Nickel	Oui. Oui.	Non. Non.	Non. Non.	Non. Non.

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : Manganèse - Fumées

Section 15. Information réglementaire

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Renseignements supplémentaires

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 11/15/2015

Version : 1

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association internationale du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.